



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....29  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ESON**

**Délibération numéro :**  
**2022/016**

**Attribution d'une  
subvention assortie de  
conditions d'octroi à  
l'association « OEuvre du  
Vestiaire des Écoles  
Publiques »**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,  
que la convocation du conseil avait été  
établie le jeudi 10 février 2022

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001, portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Vu la délibération n°2021/238 du Conseil municipal du 18 novembre 2021,

Vu la délibération n°2021/238 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 portant subventions assorties de conditions d'octroi,

Dans l'intérêt de l'association « l'Œuvre du Vestiaire des Ecoles Publiques » (association loi 1901) qui, par son action, et en conformité avec ses statuts, participe à la politique scolaire de la Ville, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation, en allouant annuellement des moyens financiers.

L'action de l'association Œuvre du Vestiaires des Ecoles Publiques s'inscrit dans les domaines suivants :

- ✓ Venir en aide matérielle ou financière, aux familles en difficulté dont les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune de Millau,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220216-2022DL016-DE  
Reçu le 17/02/2022

Acte dématérialisé

- ✓ Gérer les subventions ou crédits octroyés par la Collectivité locale ou l'État au bénéfice des enfants qui fréquentent les écoles publiques de la commune de Millau, notamment dans le cadre de sorties scolaires non obligatoires (sorties ski, classes verte, découverte ...),
- ✓ Assurer la maintenance et le renouvellement de tout matériel mis, par l'association, à la disposition des élèves des écoles publiques de Millau, pour la pratique des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)

Ces dépenses ne relèvent pas de l'obligation légale d'une commune mais que ces engagements facultatifs déterminent la politique éducative et de soutien aux familles, pour une municipalité. En 2021, la subvention communale a été de 23 000 €.

Le bilan de l'association pour l'année scolaire 2020/2021 fait apparaître un solde positif de 22 657,60 €, conséquence de l'annulation des séjours avec nuitées prévus en 2021 (les autres prestations ont été réalisées et notamment les sorties APPN, skis et achat de matériel APPN pour un montant de 18 043,61€),

Ces séjours sont maintenus et auront lieu en 2022 pour les écoles P. Bert et J. Ferry, l'objectif étant de permettre à tout enfant de pouvoir bénéficier d'un séjour éducatif durant sa scolarité,

Pour l'année scolaire 2022, il est prévu, pour un montant total prévisionnel de 51 200 €

- Des séjours éducatifs pour les écoles : Martel, Beauregard, E.Selles, A. Séguier, Puits de Calès & JH Fabre
- Des sorties APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- Un complément d'acquisition de matériels APPN,
- Une aide aux familles en difficulté

Le budget prévisionnel 2022 représente un montant de 51 250 € intégrant le report du solde 2021,

La subvention communale à l'association l'Œuvre du Vestiaire des Ecoles Publiques s'élève à 23 000 € pour 2022,

Après avis de la Commission Éducation, en date du 31 janvier 2022, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Ville et l'association l'Œuvre du Vestiaire des Ecoles Publiques, qui définit l'objet le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir et tout document en découlant afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. D'imputer la dépense correspondante au budget 2022 – TS 121 – Nature 6574 – Fonction 20

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220216-2022DL016-DE  
Reçu le 17/02/2022

Acte dématérialisé